



Commune de ROQUEFIXADE

République Française  
Département de l'Ariège  
COMMUNE DE ROQUEFIXADE

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 15 février 2020</b>
<b>Présents :</b> 7	L'an deux mille vingt et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée le 15 février 2020, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS
<b>Votants:</b> 7	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> Eveline AUTHIÉ, Jean-Claude ALLABERT, Fabrice AUTHIÉ <b>Absents:</b> Cedric CLOTTES <b>Secrétaire de séance:</b> Jacques RIVIÈRE

À 11 Monsieur le Maire ouvre la séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 déc. 2019  
Le PV est adopté à l'unanimité.
- Décisions du Maire
  1. Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir engagé des travaux d'entretien et d'aménagement des fossés en amont du Casals du milieu : 43 mètres de busage et pose de 3 regards à grille, pour un montant de 7194€ TTC.

**Délibération: DE 2020 001**  
**Objet: Modif statuts CCPO accueil gens du voyage**

Monsieur le Maire rappelle :

- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.1. : Compétences obligatoires qui indique : « Aménagement, entretien et gestion des Aires des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyages ... »
- La délibération N° 173/2019 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 relative à la modification des statuts de la CCPO - Compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Monsieur le Maire indique que la loi N°2018-897 du 7 novembre 2018, modifie la rédaction de la compétence obligatoire en matière de gens du voyage des Communautés d'agglomération et Communauté de Communes. Désormais, cette compétence doit être rédigée comme suit :

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Monsieur le Maire précise que la délibération du conseil communautaire doit être présentée au vote des conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes.

[Tapez ici]

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes tel qu'exposé ci-dessus

Oùï l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la modification de rédaction de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, comme suit : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » (cf. statuts modifiés joints à la présente délibération)

**Résultat du vote:**

**Votants: 7    Pour: 7,    Contre: 0, Abstention: 0,    Refus: 0**

**Délibération: DE 2020 002**

**Objet: Transfert compétence gestion des animaux en divagation**

Le maire rappelle l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.3. Compétences supplémentaires : « Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (chiens et chats).

Il indique aux membres du conseil municipal que par délibération (N° 174/2019) en séance du 19 décembre 2019 ; à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé la modification statutaire le transfert de la compétence de la gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Il précise que ces prestations pourront être exécutées en totalité par la CCPO ou externalisées en totalité ou partiellement par le biais d'une procédure de Marchés Publics de services ou une Concession de services publics.

Monsieur le Maire ajoute que cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes intégrera le bloc de compétences supplémentaire de la collectivité.

Il rappelle, l'article L.5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Approuve** le transfert de compétence de la gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir

**Résultat du vote:**

**Votants: 7    Pour: 7,    Contre: 0, Abstention: 0,    Refus: 0**

[Tapez ici]

**Délibération: DE 2020 003**  
**Objet: Statuts de l'AGEDI**

Monsieur le Maire, rappelle que notre commune utilise les logiciels et services du syndicat AGEDI, dont nous sommes très satisfaits.

Celui-ci nous demande d'approuver ses nouveaux statuts, aux motifs ci-dessous.

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

**Résultat du vote:**

**Votants: 7    Pour: 7,    Contre: 0, Abstention: 0,    Refus: 0**

• **Recensement**

Michel nous informe du déroulement et résultats du recensement. 80% des réponses ont été données sur le site internet de l'INSEE. Le nombre brut d'habitants a diminué de 5 personnes. Le résultat définitif de la population officielle sera donné à la fin de l'année 2020.

• **Adduction eau potable**

Le 27 février la direction du SMDEA présentera son projet d'alimentation en eau potable de Coulzon et Roquefixade à partir de l'usine de Montferrier via Pichobaco. Ce projet englobe également l'alimentation de Péreille et Comerscure. Michel représentera la commune à cette réunion.

• **Local poubelle de la place**

Michel présente la gestion actuelle du local. Après un début quelque peu chaotique, les riverains ont bien intégré les règles de dépôt des ordures et bacs. Le problème vient des déchets laissés par les visiteurs. Pour lui la solution consiste à mettre à disposition un bac, identifié « Visiteurs » dans le local.

Jean-Barthelemy verra plutôt un mobilier urbain dédié, placé à des endroits stratégiques, pour recevoir les déchets.

Jacques voudrait inciter les visiteurs à repartir avec leurs déchets. Il donne l'exemple de l'ONF qui placarde des visuels ou une chouette s'adresse aux randonneurs.

Chantal et Jean-Barthélemy, optent pour des poubelles dédiées.

Pour le Maire l'espace poubelle qui est sous utilisé pourrai servir, en plus du stockage des bacs individuels, d'espace rangement pour le sel de déneigement, des barrières, panneaux etc. La fermeture par un portail du local enlèverait de la vue des riverains ce stockage pas très esthétique.

Pour l'instant Michel va mettre à disposition un bac dédié Visiteurs, et nous aviserons en fonction du résultat.

- Celliers pour les appartements

Dominique prévoit la fin des travaux pour début avril. Cela aura pris 2 ans pour que Orange nous rétrocède le local et 1 an pour avoir tous les corps de métiers. Dominique a transformé la porte métallique en y adaptant une serrure.

L'ordre du jour étant épuisé , Monsieur le Maire clôt la séance à 12h15.